

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE
COMMUNE DE VIGLAIN 45600

mail : viglain@wanadoo.fr
Tél. : 02.38.37.20.15

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 Décembre 2023
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales
Convocation du 01/12/2023

Présents : Mmes et Mrs René HODEAU, Lucette BENOIST, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Maxime DEKEUKELAERE, Gabriel CALLARD.

Absents excusés : Mmes et Mrs Eric LEGRAND, Fabien FAISEAU, Marine LEGRAND, Helena BAFUNNO, Anne-Sophie HODEAU, Guillaume QUETTIER.

Pouvoirs : Mr Eric LEGRAND a donné pouvoir à Mme Dominique BILLOTEY,
Mme Marine LEGRAND a donné pouvoir à Mme Lucette BENOIST,
Mme Helena BAFUNNO a donné pouvoir à Mr René HODEAU,
Mme Anne-Sophie HODEAU a donné pouvoir à Mr Gabriel CALLARD,
Mr Guillaume QUETTIER a donné pouvoir à Mme Lysiane CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Mme Lucette BENOIST

APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du conseil municipal en date du 26 octobre 2023.

ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER C.V.M. :

Le maire rappelle que lors de la précédente séance, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser le remplacement de canalisation d'eau potable dans les zones les plus impactées par le CVM.

Il a demandé à Mr POURRIAU de cap Loiret de préparer un cahier des charges.

Une réunion aura lieu courant Janvier 2024.

ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER « COMMERCE MULTI-SERVICES » :

L'avis d'appel public à la concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et la rénovation d'une épicerie multi-services a été déposé sur le site AWS le 17/11/2023 ainsi qu'en annonces légales sur la république du Centre et la Nouvelle République le 21/11/2023.

7 bureaux d'architectes ont pris rendez-vous le 1^{er} décembre 2023 avec Mr JESUS de PJ Conseil, l'A.M.O (assistant à Maître d'ouvrage), pour visiter le bâtiment.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans du PLU, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

- Au lieu-dit « Iphe », zone A, sur une superficie de 18 ha d'environ, projet en cours, à destination de panneaux agrivoltaïques au sol, d'une puissance d'environ 15 MWc,
- Potentiellement sur les zones A et N du territoire communal, à destination de panneaux photovoltaïques au sol,
- Sur l'ensemble du territoire communal, panneaux photovoltaïques sur les toitures.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIFFERENTS PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY :

Le conseil municipal charge le maire de solliciter des subventions auprès du département dans le cadre du volet 3 et à la Communauté de Communes du Val de Sully dans le cadre du Fonds de Concours pour :

- L'acquisition de plaques et numéros de rues,
- Le remplacement d'une vanne à la Station de Traitement de l'Eau,

Il sera déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du volet 3 pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

AUTORISATION DE L'ORDONNATEUR POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – Commune, Service Eau, Service Assainissement :

Les collectivités territoriales qui n'ont pas voté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les reports et restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à régler les factures d'investissement dans la limite des crédits fixés pour chaque budget.

AFFAIRES DIVERSES :

Décisions modificatives sur budgets Commune et assainissement :

Le maire informe que certains crédits prévus au budget primitif 2023 à certains chapitres sont insuffisants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les décisions modificatives proposées par le Maire.

Durée d'amortissement sur dépenses d'investissement :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les durées d'amortissement comme suit :

Service Eau

- 5 ans pour l'acquisition d'une sonde manuelle
- 20 ans pour l'extension du réseau AEP « La Buffière »

Service Assainissement

- 6 ans pour la remise en état des digues des lagunes,
- 10 ans pour la réparation sur le poste de relevage route de Villemurlin.

Affiché, le 19 décembre 2023

Le Maire,
René HODEAU



